

## La déclaration de Vienne sur les normes environnementales applicables aux établissements de soins

Nous, les participants au premier congrès médical international sur les pratiques et les matériels sains CleanMed Europe, réunis à Vienne du 6 au 8 octobre 2004, déclarons notre engagement à mettre en œuvre les principes suivants :

La pollution en constante augmentation et ses conséquences néfastes causées aux écosystèmes naturels menacent sérieusement la santé humaine sur la Terre entière. Le mode de fonctionnement des établissements de soins est également responsable de ces impacts environnementaux et sanitaires. La société n'attend pas seulement des professionnels de santé qu'ils soignent les patients, elle attend aussi qu'ils fassent de la prévention primaire et maintiennent la population en bonne santé. Nous reconnaissons fermement le besoin de transformer notre système de soins afin qu'il devienne écologiquement soutenable et ne soit plus une source de nocivité pour l'environnement et la santé publique.

La protection de l'environnement doit être une préoccupation primordiale dans les établissements de soins. Les considérations environnementales doivent non seulement être un principe majeur de management mais également être prises en compte dans toutes les décisions, procédures et pratiques sans compromettre la qualité des soins. Ce comportement apporterait aux professionnels de santé la crédibilité de défendre les nécessaires changements en faveur de l'écologie dans notre société et de donner l'exemple d'une manière de vivre plus soutenable.

Nous reconnaissons notre responsabilité envers les personnes qui travaillent et qui séjournent dans les établissements de soins et nous considérons qu'éviter la pollution est une contribution majeure à la santé et au bien-être des employés, des patients et des visiteurs.

Des normes environnementales obligatoires doivent être mis en place dans les établissements de soins dans tous les domaines et en tous lieux pertinents, y compris :

- ▶ Appliquer des critères environnementaux stricts lors de la sélection des fournisseurs et des produits (achats verts)
- ▶ À chaque fois que cela est possible sans remettre en cause la qualité des soins et la sécurité, substituer les produits fabriqués à partir de composants synthétiques comme le PVC (polychlorure de vinyle), les produits chimiques toxiques persistants ou les métaux lourds par d'autres compatibles les cycles naturels de la matière (qui se décomposent facilement dans la nature)
- ▶ Utiliser de la nourriture biologique et provenant du commerce équitable, pour au moins 30 % du coût total de restauration
- ▶ Utiliser de l'énergie provenant de sources renouvelables
- ▶ Réduire la consommation et promouvoir l'utilisation efficace de toutes les ressources : les matériaux, les produits, l'eau et l'énergie
- ▶ Toujours étudier la possibilité de remplacer un matériel à usage unique par un matériel réutilisable et de mettre en œuvre le re-stérilisation des matériels médicaux
- ▶ Construire et rénover les établissements de soins avec des matériaux sains et de façon à les rendre moins consommateurs d'énergie, conformément aux principes d'éco-construction et d'aide à la guérison
- ▶ Préserver de façon écologique les espaces verts au sein des établissements de soins et les transformer en environnement propice à la guérison. Faire ressentir aux gens à quel point ils sont précieux
- ▶ Informer les patients, les employés et le public des activités et aspects environnementaux pertinents de votre établissement de soins
- ▶ Développer une politique environnementale globale, mettre en place des programmes environnementaux avec des objectifs et des moyens de mesure, constituer une organisation environnementale et utiliser un système de management environnemental pour la mise en œuvre.

La protection de l'environnement et la protection de la santé sont toutes deux des objectifs primordiaux de la politique nationale et internationale. En prenant tout ceci en compte, l'Union Européenne et les gouvernements nationaux devraient établir et élargir le cadre légal nécessaire à l'élaboration de normes environnementales obligatoires dans la société et les établissements de soins.